

DÉPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE BÉDARRIDES

Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le

29 OCT. 2025

ID : 084-218400166-20251022-2025_58-DE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025-58

PSC – RISQUE SANTÉ

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCATION	
Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations
16	26	16	26	16	26

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se réunit, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Isabelle DUCRY ; Daniel BOCCABELLA ; Magali ROBERT ; Benoit DAGAN ; Adjoints au Maire ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI ; Anthony SUBER ; Christian TORT ; Marc DOVESI ; Odile PARRENO ; Julien LETOFFE ; Clotilde COUDENE ; Joël SERAFINI ; Isabelle IBANEZ ; Jean-Luc SANCHEZ ; Maryse TORT ; **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Marc DOVESI
Laurent MUS	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Maryse TORT
Marie-Dominique SARRAIL	qui donne pouvoir à	Jean-Luc SANCHEZ
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Gaëlle RICHARD ; Jean-Louis TARTEVET ; Michel PERRAND.

Secrétaire de séance :

Anthony SUBER



Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire ;

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024 ;

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2025 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune de Bédarrides d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents.



SUR LE RAPPORT DE Jean BERARD, Maire ;

OUÏ l'exposé qui précède ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADHERE** à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « Santé » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 ci-après annexée ;
- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune de Bédarrides à 15,00 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 01/01/2026 ;
- **VERSE** la participation financière fixée à compter du 01/01/2026 ;

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- **PREND ACTE** de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe ;
- **INSCRIT** cette opération dans les écritures comptables de la commune.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Le secrétaire de séance,
 Anthony SUBER



Le Maire,
 Jean BÉRARD



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2025-58	PSC – RISQUE SANTE	Pour :	19	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	7	Jean-Yves LAUGIER ; Joël SERAFINI ; Antoine GARCIN ; Marie-Dominique SARRAIL ; Isabelle IBANEZ ; Dominique CARRIE ; Jean-Luc SANCHEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue l'éuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication